

Séance du 24 août 2026

**Le Conseil communal a été convoqué le 12 août 2026
pour le lundi 24 août 2026 à 20h00 à l'Aula du théâtre (PAM 3)**

Présidence: **Steve Corminboeuf, Président**
Procès-verbal: **Delphine Cicchi, secrétaire**

ORDRE DU JOUR

1. Appel.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 1^{er} juin 2026.
4. Adoption du procès-verbal de la seconde partie de la séance d'assermentation du 28 mai 2026.
5. Assermentation de Messieurs Laurent Arnold, Eric Hovsepian, Stephan Marzinotto et Raoul Michoud.
6. Nomination d'un huissier suppléant, M. Louis Pidoux.
7. Communications du Bureau.
8. Réponse de la Municipalité à l'interpellation relative aux projets de gravières « Les Bulles » « Gratteloup » et « Grand Marais » de Madame Sophie Ruchat.
9. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 09/2026 relatif à la demande de crédits complémentaires au budget de fonctionnement 2026.
10. Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis municipal n° 10/2026 relatif à une demande d'un crédit d'étude pour la construction d'un refuge forestier dans le bois du Sépey.
11. Dépôt du préavis municipal n° 11/2026 relatif à la délégation de compétences et pouvoirs spéciaux à la Municipalité pour la durée de la législature 2026-2031.
12. Dépôt du préavis municipal n° 12/2026 relatif à l'arrêté d'imposition 2027.
13. Communications de la Municipalité.
14. Informations transmises par les membres des Commissions permanentes.
15. Simples questions à la Municipalité.
16. Divers.

Ouverture de la séance par le Président, il est 20h.00.

Il souhaite la bienvenue à cette séance et salue la présence de la presse.

1. APPEL

Présents :	51 conseillers/conseillères
Excusés :	4 membres, soit : Fincoeur Bertrand Jakaj Jetmir Pidoux Sébastien Rosset Christian
Huissiers :	Mermoud Pierre et Pidoux Louis
Municipalité :	Tous les Municipaux sont présents.
Presse :	Gremion Manuel, Journal de la région de Cossonay.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

Le Président informe que le Bureau souhaite modifier le point 5 de l'ordre du jour car si le Conseiller **Stephan Marzinotto** était excusé pour la 2e partie de la séance du 28 mai 2026, il était en revanche bien présent lors de la première partie et a donc été assermenté par Monsieur le Préfet du district de Morges. Il propose donc de supprimer le nom de **Stephan Marzinotto** dans l'intitulé du point 5 puisqu'il a déjà été assermenté.

Il demande si un membre de l'Assemblée souhaite proposer une modification de l'ordre du jour ?

Tel n'est pas le cas.

L'ordre du jour modifié est ensuite passé au vote.

L'ordre du jour tel que modifié est accepté à l'unanimité.

3. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 1^{ER} JUIN 2026

Le 1er juin 2026, le Conseil communal sortant a tenu sa dernière séance de la législature 2021-2026 ici même. Le Bureau a reçu une demande de modification émanant du Conseiller **Loris Stehlé**. Celle-ci concerne la page 660 du PV. **Monsieur Stehlé** demande l'ajout du texte suivant afin de mieux situer l'intervention de Madame Induni qui est retranscrite plus bas :

« L'observation n°2 de la COGEST traite du statut de "document de travail" évoqué par la Municipalité pour justifier son refus de transmettre certains documents.

Afin d'illustrer les difficultés rencontrées par les Conseillers communaux (en vertu de la loi sur les communes) et la population (en vertu de la loi sur l'information) pour obtenir des

documents officiels, le rapporteur présente des échanges de courrier caviardés entre un citoyen de Cossonay et la Municipalité, relatifs à une demande de consultation du Plan climat ».

Le Président déclare être effectivement d'avis que cet ajout aide à une meilleure compréhension du PV et propose d'adopter cette modification.

Le procès-verbal modifié est ensuite passé au vote.

Le procès-verbal tel que modifié est adopté à la majorité, moyennant 5 abstentions.

4. ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SECONDE PARTIE DE LA SEANCE D'ASSERMENTATION DU 28 MAI 2026

Le procès-verbal de la seconde partie de la séance d'assermentation du 28 mai 2026 est adopté tel quel à l'unanimité.

5. ASSERMENTATION DE MESSIEURS LAURENT ARNOLD, ERIC HOVSEPIAN ET RAOUL MICHOD

Le Président appelle MM. Laurent Arnold, Eric Hovsepien et Raoul Michoud et procède à leur assermentation.

Il les félicite, leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil.

6. NOMINATION D'UN HUISSIER SUPPLEANT

Faute de candidat, le Conseil communal n'a pas pu nommer d'huissier suppléant le 28 mai 2026. Un appel à candidature a donc été lancé. Trois personnes y ont répondu et ont manifesté de l'intérêt pour la fonction mais deux se sont finalement désistées.

A la suite du dépôt de sa candidature le 3 juin 2026, le Bureau a échangé par voie électronique avec Monsieur Louis Pidoux qui est présent ce soir dans le public. Le Bureau a rencontré Monsieur Pidoux le 12 août 2026 pour l'auditionner et lui expliquer en quoi consistait la fonction.

Monsieur Pidoux a 20 ans. Il a toujours habité à Cossonay. Il s'est investi et continue à s'investir dans la vie locale notamment au sein de la société de jeunesse dont il est le vice-président. Il est actuellement en 2e année d'étude de droit à l'université de Lausanne. Intéressé par les affaires publiques, il souhaite mettre ses compétences au service de la Commune en occupant la fonction d'huissier suppléant du Conseil communal.

Le Bureau est convaincu de la sincérité de sa démarche et pense qu'il a toutes les qualités requises pour la fonction. C'est donc avec un réel enthousiasme qu'il soumet sa candidature au Conseil communal.

Toutefois, avant de procéder à la nomination, le Président demande formellement s'il y a d'autres candidatures.

Tel n'est pas le cas.

Le Président propose donc de nommer Monsieur Pidoux au poste d'huissier suppléant et de le faire par acclamation.

Monsieur Pidoux est nommé huissier suppléant tacitement, par acclamation.

Il le félicite pour sa nomination et l'invite à prendre place à côté de son désormais collègue huissier, Monsieur Pierre Mermoud.

7. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le Président déclare :

« Le 19 juin 2026 a été un jour de votation au niveau fédéral et cantonal. Comme il est de coutume, je vous communique les résultats de ce scrutin dans notre Commune.

L'initiative pour la durabilité, Pas de Suisse à 10 millions a été refusée dans notre Commune à hauteur de 64.1%. L'initiative a également été rejetée au niveau national par environ 55% des votants.

La modification de la loi du 26 septembre 2025 sur le service civil a été refusée dans notre Commune à hauteur de 52.1%. La modification de cette loi est cependant entrée en vigueur puisque le peuple suisse a accepté cet objet à hauteur de 52.4%

L'initiative constitutionnelle « salaire minimum cantonal » a été acceptée à Cossonay par 48.8% de OUI. Le texte a également été accepté au niveau cantonal.

L'initiative législative du même nom a quant à elle été refusée tant au niveau cantonal que chez nous. A Cossonay, le refus s'est élevé à 51.9%. Pour tous ces objets, la participation s'est élevée à 56%.

Le prochain dimanche de votation est agendé au 27 septembre 2026. Le peuple suisse devra se prononcer sur deux initiatives populaires fédérales. L'initiative « sauvegarder la neutralité suisse » et celle pour une alimentation sûre grâce au renforcement de la production indigène durable, à davantage de denrées alimentaires végétales et à une eau potable propre.

Le Canton de Vaud votera lui sur l'initiative cantonale « Baisse d'impôts pour tous - Redonner du pouvoir d'achat à la classe moyenne ».

Je prie les membres du Bureau et les huissiers de réserver leur matinée du 27 septembre 2026 pour le dépouillement et j'invite la population à faire usage de son droit de vote lors de ce scrutin.

Pour le bon déroulement des séances et en particulier des discussions, je vous rappelle l'article 69 de notre Règlement qui stipule que « chaque membre peut demander la parole au président qui l'accorde dans l'ordre dans lequel chacun l'a demandée. Je vous rappelle également que « nul ne peut obtenir une 2e fois la parole tant qu'un membre de l'assemblée qui la demande n'a pas encore parlé ». Cette règle ne s'applique pas à la Municipalité ni aux membres de la Commission qui rapportent sur l'objet dont il est discuté.

Je vous rappelle également que l'article 70 de notre règlement stipule que lors de la discussion aucun membre du Conseil ne peut parler assis, à moins qu'il en ait obtenu la permission du président.

Finalement, pour faciliter la prise du PV par notre secrétaire, je prie les personnes qui souhaitent s'exprimer de préciser leurs noms ainsi que leur groupe politique au début de leur allocution.

A la suite de plusieurs demandes et remarques, le Bureau est intervenu auprès de la Municipalité pour mieux réglementer l'accès à la zone réservé aux membres du Conseil sur le site internet communal. Ainsi les membres du Conseil ont reçu vers la fin du mois de juin

2026, un E-Mail leur communiquant leurs accès et mot de passe personnels pour y accéder au site.

Si des personnes n'ont pas reçu cet E-Mail ou si elles ont perdu leurs accès. Je les invite à contacter directement le Bureau ou le secrétariat du Conseil pour remédier à cela.

Les accès non-nominatifs seront désactivés dans les prochains jours.

Je prie les délégués dans nos Associations intercommunales de transmettre au Bureau les rapports qu'ils rédigent afin qu'ils puissent être enregistré dans la zone dédiée au Conseil sur le site internet.

Le 10.08.2026, votre serviteur a reçu un E-Mail de l'ex-conseiller communal Philippe Blanc. Le Bureau du Conseil étant en copie, je vous en fait la lecture :

« Messieurs,

Je tiens à vous remercier infiniment de m'avoir honoré pour ma sortie du Conseil communal, ainsi que de m'avoir permis de déguster un excellent repas au restaurant Le Brûlot. Après avoir participé au dépouillement des élections communales du 26 octobre 1997, je suis entré au Conseil communal au 1.1.1998.

Lors de la 1ère séance du Conseil communal, j'étais en tête de liste lors de la nomination de la Commission de gestion.

Quelle ne fut pas ma surprise lorsque le Président du Conseil m'a appelé durant un week-end en me demandant de convoquer "ma" Commission et de gérer "l'affaire Vannod".

J'ai eu la chance de faire partie de nombreuses Commissions, Bureau, gestion, finances à plusieurs reprises, ainsi que des Commissions ad hoc.

Début 2006, mon employeur a refusé que je me présente à la Municipalité et j'ai continué à oeuvrer au Conseil communal et co-fondé CossEntente.

Récemment, j'ai été particulièrement heureux que le Conseil suive l'amendement de la Commission pour la vente de la parcelle communale à MBC.

Ayant toujours oeuvré pour le bien de la collectivité, je vous remercie de la confiance accordée et vous souhaite, Messieurs, mes meilleurs vœux pour la suite.

Avec mes meilleurs messages ».

« Au nom du Conseil communal, je te souhaite, Cher Philippe, une agréable retraite politique. »

Ceci était la dernière communication du Bureau ».

8. RÉPONSE DE LA MUNICIPALITÉ À L'INTERPELLATION RELATIVE AUX PROJETS DE GRAVIÈRES « LES BULLES » « GRATTELOUP » ET « GRAND MARAIS » DE MADAME SOPHIE RUCHAT

La réponse de la Municipalité a été transmise aux Conseillers-ères avec la convocation, elle fait partie intégrante du présent procès-verbal et y est annexée.

Le Président ouvre la discussion.

Sophie Ruchat remercie la Municipalité pour la réponse très complète sur ce dossier et déclare être très satisfaite de voir que celle-ci partage plusieurs des préoccupations de l'Assemblée. Pour finir, elle demande que le Conseil communal soit régulièrement informé de l'évolution du dossier « Les Bulles », mais aussi des suivants « Gratteloup » et « Grands Marais ».

9. RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'Étudier LE PRÉAVIS MUNICIPAL N° 09/2026 RELATIF À LA DEMANDE DE CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2026

Le Président passe la parole à Sophie Mizar, rapporteuse, qui résume le rapport et explique l'amendement proposé par la Commission des finances qui est le suivant :

« Suppression du crédit de CHF 8'000.- pour les prestations de service de tiers de l'administration générale (02200.3130.00) ».

Le Président la remercie et ouvre la discussion sur l'amendement.

Loris Stehlé fait la déclaration suivante :

« M. Le président, Mesdames et Messieurs,

Le 7 octobre 2024, notre Conseil a accepté le Préavis municipal n°11/2024, qui prévoyait à son point n°2.2 l'installation d'une Gestion Electronique des Documents.

Le sous-total de 106'090.- en page 7 du préavis prévoyait en outre en rubrique 7040 un point "Formation".

Le préavis mentionnait que la Municipalité avait choisi la société Prime Technologies SA de Bussigny, entre autres pour sa GED performante et adaptée aux besoins de la Commune. Selon le préavis, le logiciel déployé par Prime Technologies SA pour la Gestion Electronique des Documents est la solution M-Files.

En réponse aux questions de la COGEST pour son rapport 2025, la Municipalité a indiqué que la formation à M-Files s'était terminée en 2025, et qu'elle avait donnée entière satisfaction à la Municipalité.

Je ne comprends donc pas tout à fait:

- Quel est le rôle de Prime Technologies dans la gestion de cette GED M-Files, respectivement celui qu'aurait Pro Archives si nous acceptons ce crédit complémentaire?*
- Si la formation à M-Files s'est terminée en 2025 comme annoncé à la COGEST, qu'est-ce qui est réellement inclus dans le mandat de 8'000.- pour Pro Archives?*
- Si ce besoin de formation supplémentaire émane des utilisatrices et utilisateurs ?*

A titre personnel, maintenant que la GED est installée et utilisée, je fais confiance à la Municipalité pour la gérer au mieux et ne souhaite pas compliquer inutilement le déploiement et l'utilisation de cette solution.

Je cherche simplement à comprendre comment cette demande de budget complémentaire s'articule par rapport à ce que nous avons déjà accepté via le préavis municipal n°11/2024, d'autant que nous n'avons pas encore eu la présentation de clôture de ce préavis détaillant ses coûts effectifs.

Je vous remercie d'avance pour vos explications ».

Joachim Cretegny, Syndic, répond que dans le contrat de base, les formations M-Files pour la prise en charge initiale du logiciel étaient prévues. Il y a eu donc deux sessions auxquelles les collaborateurs ont participé. Cette information a été effectivement efficace et s'est bien terminée. Ce qui est demandé ici dans le budget complémentaire est pour Pro Archives car, en même temps que la mise en place de la GED (gestion électronique des documents), le nouveau plan comptable MCH2 pour les finances a été instauré et le nouveau plan de classement des archives est basé sur celui-ci. Aujourd'hui, après six-huit mois d'utilisation, les collaborateurs et collaboratrices se posent régulièrement des questions de savoir sous quelle rubrique classer tel ou tel document pour qu'il soit correctement archivé dans la GED. En effet, avec un plan de classement basé sur MCH2, il y a énormément de répertoires dans lesquels les documents peuvent être mis dans la GED.

Dans le budget complémentaire, la Commune sollicite Pro Archives et non pas Prime Technologies SA parce que dans la mise en place du plan de classement communal, c'est Pro Archives qui a apporté son soutien et son support. Depuis déjà trois ans, ce sont également eux les prestataires pour les archives papier et cette collaboration avance bien. De plus, comme ils connaissent l'Administration communale leur aide a été demandée pour la gestion numérique. Deux offres distinctes ont été demandées. L'une de six mois, qui correspond aux CHF 8'000.- de budget complémentaire soumis au vote ce soir, pour soutenir la Commune cette fin d'année et l'autre qui sera mise aux budgets 2027 et 2028.

Concernant l'offre discutée ce soir, il s'agit d'un accompagnement aux collaborateurs pour qu'ils classent correctement tous les documents et dossiers et de former les nouveaux collaborateurs. C'est la différence entre le contrat d'installation et de formation de base du logiciel et le suivi envisagé aujourd'hui. Il déclare que la Municipalité préférerait que l'amendement soit refusé et le préavis proposé accepté. Cette aide envisagée, représentant CHF 8'000.-, est une estimation du nombre d'heures nécessaires, donc à disposition pour cette fin d'année, pour réaliser cette formation continue. A voir si elles seront entièrement utilisées. D'autres offres n'ont pas été demandées car la Municipalité est partie du principe que Pro Archives connaît parfaitement la Commune et que le montant à l'heure proposé est « du standard » par rapport aux autres offres d'autres prestataires et que si une autre société venait, le fait de prendre connaissance et de s'intégrer, cela aurait coûté plus cher que de continuer avec Pro Archives pour ce petit mandat de six mois et pour celui de deux ans. Le mandat qui sera mis aux prochains budgets est basé sur deux ans car le contrat actuel de Pro Archives pour la gestion des archives papier est de cinq ans et qu'il se termine dans environ deux ans et demi.

Après la fin du mandat de Pro Archives et pour continuer l'archivage, une offre sera demandée à des prestataires.

Eric Hovsepien demande si le montant de CHF 8'000.- est déjà engagé ?

Joachim Creteigny, Syndic, répond que non. Il précise qu'il y a deux offres distinctes, l'une sera signée en cette fin d'année si le prêt est accordé aujourd'hui et une autre sera signée si le budget 2027 est accepté.

La parole n'étant plus demandée concernant l'amendement, le Président clôt la discussion.

Il rappelle l'amendement qui est : « *Suppression du crédit de CHF 8'000.- pour les prestations de service de tiers de l'administration générale (02200.3130.00)* ».

L'amendement est passé au vote.

L'amendement est refusé à la majorité par 11 oui, 37 non et 2 abstentions.

Le Président ouvre la discussion sur le préavis.

Membre de la Commission des finances absent lors de la séance du 27 juillet 2026 avec la Municipalité, Gilles Pierrhumbert, trouve l'intervention de la Municipalité relativement convaincante et regrette que celle-ci n'ait pas fourni ces éclaircissements lors du dépôt de ce préavis, cela aurait évité le débat de ce soir.

La parole n'étant plus demandée, le Président clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accorder à la Municipalité des compléments au budget de fonctionnement 2026 représentant au total une augmentation de charges de CHF 125'700.-.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 09/2026 est accepté à la majorité par 49 oui et 1 non.

10. RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ÉTUDIER LE PRÉAVIS MUNICIPAL N° 10/2026 RELATIF À UNE DEMANDE D'UN CRÉDIT D'ÉTUDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN REFUGE FORESTIER DANS LE BOIS DU SÉPEY

Le Président passe la parole à Jean-Claude Huot, rapporteur, qui résume le rapport.

Le Président le remercie et ouvre la discussion.

La parole n'étant pas demandée, il clôt la discussion.

Il donne lecture au Conseil des conclusions sur lesquelles il doit se prononcer et qui sont les suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL

DECIDE :

D'accepter le préavis n° 10/2026 relatif à une demande d'un crédit d'étude pour la construction d'un refuge forestier dans le bois du Sépey ;

D'accorder un crédit d'un montant de CHF 20'000.- et d'autoriser la Municipalité à réaliser cette étude ;

D'autoriser la Municipalité à financer cette étude par les liquidités courantes ;

D'autoriser la Municipalité à amortir le crédit demandé selon les règles d'MCH2.

Le préavis est ensuite passé au vote.

Le préavis municipal n° 10/2026 est accepté à la majorité, moyennant 1 abstention.

Le Président informe que les prochains points à l'ordre du jour concernent le dépôt de deux préavis. Ces deux préavis traitent de questions financières récurrentes et sont habituellement traités par la Commission des finances. Le Bureau propose donc de confier leur étude aux membres de la COFIN.

Cependant, le Président rappelle que selon l'article 42 du Règlement du Conseil communal, sur proposition d'un membre appuyé par 5 autres, le Conseil peut décider de nommer une Commission lui-même.

11. DÉPÔT DU PRÉAVIS MUNICIPAL N° 11/2026 RELATIF À LA DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES ET POUVOIRS SPÉCIAUX À LA MUNICIPALITÉ POUR LA DURÉE DE LA LÉGISLATURE 2026-2031

Le Président demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information ou souhaite s'exprimer sur la nomination de la commission ?
Ce n'est pas le cas

La présentation du préavis par la Municipalité est prévue le 31 août 2026 à 18h00 au Bâtiment administratif.

12. DÉPÔT DU PRÉAVIS MUNICIPAL N° 12/2026 RELATIF À L'ARRÊTÉ D'IMPOSITION 2027

Le Président demande si la Municipalité souhaite apporter un complément d'information.
Ce n'est pas le cas.

Il demande si un membre du Conseil souhaite recevoir un complément d'information ou souhaite s'exprimer sur la nomination de la commission ?
Ce n'est pas le cas

La présentation du préavis par la Municipalité est prévue le 31 août 2026 à la suite du préavis précédent au Bâtiment administratif.

13. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

Le Président passe la parole à la Municipalité.

Joachim Cretegny, Syndic, fait la déclaration suivante :

« A l'occasion de cette première séance de la nouvelle législature, je profite de souhaiter une cordiale bienvenue à vous tous, membres sortants ou nouvellement élus. De nombreux beaux projets et défis nous attendent et je me réjouis d'œuvrer main dans la main afin de les voir aboutir.

En accord et collaboration avec Monsieur le Président, certains flux de travail ont été revus et améliorés, de façon à faciliter les échanges entre la Municipalité et le Conseil communal et permettre une meilleure organisation.

Le but étant de travailler en bonne intelligence, dans un climat respectueux et propice à faire évoluer et progresser notre Commune et veiller à la qualité de vie de nos citoyens ».

Il donne ensuite les informations suivantes :

- Dès le mardi 1er septembre 2026, les heures d'ouverture des guichets et de la permanence téléphonique de l'administration communale seront harmonisées. Les services vous recevront et vous répondront selon l'horaire suivant :

Lundi	8h00 – 12h00	14h00 – 16h30
Mardi	8h00 – 12h00	après-midi fermé
Mercredi	8h00 – 12h00	14h00 – 16h30
Jeudi	8h00 – 12h00	14h00 – 16h30*
Vendredi	8h00 – 12h00	après-midi fermé

* Le jeudi, l'Office de la population et du contrôle des habitants est ouvert jusqu'à 18h30.

Le service des locations vous répondra tous les jours de 8h00 – 12h00.

Le service de la cohésion sociale vous reçoit sur rendez-vous.

Sur demande, l'ensemble des services peut vous recevoir sur rendez-vous.

Ces nouveaux horaires seront publiés dans l'édition du 28 août 2026 du Journal de Cossonay.

- Le 31 juillet 2026, M. Serge Mettraux, collaborateur au Service travaux et voirie, a fait valoir son droit au départ à la retraite, après 30 ans de bons et loyaux services.
- Fin juin, au terme de son apprentissage, M. Luca Michaud a obtenu son CFC en tant qu'AGEX. Nous lui adressons nos sincères félicitations et sommes heureux de prolonger de 6 mois la collaboration avec M. Michaud, en remplacement de M. Mettraux.
- A mi-août, M. Lucas Oliveira Arruda, domicilié à Penthalaz, a débuté son apprentissage d'AGEX. Nous lui souhaitons une cordiale bienvenue et lui souhaitons succès et persévérance tout au long de sa formation.
- Au Centre de tri, M. Andrii Vanivskyi terminera prochainement son activité auxiliaire. M. Serge Mettraux lui succèdera.
- Ce printemps, la Commune a entamé une collaboration avec un étudiant de la HEIG à Yverdon-les-Bains, M. Kevin do Rego dos Santos, qui a réalisé son travail de Bachelor of Science HES-SO en Ingénierie consacré à la thématique « Comment optimiser la communication de la Commune de Cossonay grâce à une approche multicanale cohérente et adaptée ? ».

Le travail est achevé et la défense aura lieu le 1er septembre prochain. Nul doute qu'il obtiendra un très joli résultat, venant récompenser un bel engagement et une implication particulièrement remarquable du jeune étudiant.

Le fruit de ce travail de Bachelor profitera à un projet de longue date de la Commune qui souhaite améliorer et dynamiser sa communication tant sur les canaux existants que sur les réseaux sociaux. Le déploiement de la nouvelle stratégie est souhaité dès début 2027.

- La Municipalité s'est penchée sur une nouvelle gestion des accès aux bâtiments communaux. Motivée par de nombreuses demandes de badges ou clefs individuels, ainsi que de la difficulté croissante pour les citoyens de venir les chercher au Greffe. La Municipalité a décidé d'installer une boîte à clefs devant le bâtiment administratif afin de limiter au maximum la distribution de badges individuels, tout en offrant une grande flexibilité aux citoyens pour venir chercher les clefs. Le mode d'emploi sera communiqué une fois la solution installée.
- L'acte de vente du terrain aux MBC a été signé le 24 juin 2026. Celui lié à l'acquisition de la Villa Sartoris aura lieu le 18 septembre 2026.

Florence Texier Claessens donne les informations suivantes :

- Le centre aéré organisé par MS Sports qui s'est déroulé du 29 juin au 3 juillet 2026 affichait complet, avec 60 enfants inscrits, dont 43 domiciliés à Cossonay. Considérant qu'une liste d'attente avait dû être mise en place.

Le centre aéré de MJSR du 13 au 17 juillet 2026 a réuni 14 participants, dont 2 enfants de Cossonay. Les prochaines semaines de centres aérés prévues sont :

MS Sports : du 12 au 16 octobre 2026. Le camp de danse initialement prévu est remplacé par un camp multisports. En effet, MS Sports s'est aperçue que les camps de danse n'avaient pas de succès auprès des garçons. Afin qu'ils ne sentent pas exclus, ce camp a été déplacé à la dernière semaine de juillet 2027 et il sera couplé avec un camp de sports de raquette.

MS Sports : du 5 au 8 avril 2027, soit pendant les vacances de Pâques, organisera un camp de VTT.

A l'été 2027, MS Sports organisera deux camps en juillet : l'un la première semaine des vacances scolaires et le deuxième la dernière semaine de juillet.

- Afin de préparer la rentrée au mieux, un après-midi découverte a été organisé au complexe des Chavannes, en particulier pour les 1^{er} P et les nouveaux élèves. Ils ont pu découvrir la PAMtine et deux bus des MBC étaient à disposition dans la cour, afin que les parents puissent apprendre à leur enfant à s'attacher. Cet après-midi fut un grand succès : une cinquantaine de familles y ont participé. Cette expérience sera reconduite l'année prochaine.
- Suite à la démission de M. Michaël Descombaz, un Travailleur Social de Proximité a été engagé par l'intermédiaire d'Espace Prévention La Côte. Il débutera son activité le 1^{er} septembre.
Espace Prévention La Côte est l'organisme qui fournit le bus Prévention qui vient au collège une fois par mois. En outre, une réflexion plus globale est engagée concernant la politique jeunesse, cela notamment suite à la fermeture du CLAC.
- Les éducatrices de la Goûtine ont décidé de profiter des goûters pour offrir aux enfants une éducation nutritionnelle, c'est-à-dire à leur apprendre à manger aussi des légumes et des fruits variés et locaux. Pour cela, un partenariat a été conclu avec l'Épicerie des Prés. Chaque semaine, cette dernière préparera un panier pour les enfants. Le coût des goûters enregistre une augmentation de CHF 40.- sur l'ensemble de l'année, en comparaison des goûters traditionnels achetés en grande surface. Des tests avaient auparavant été réalisés auprès des enfants qui s'étaient montrés enthousiastes.
- Une nouvelle responsable a pris ses fonctions au 1^{er} juillet 2026. Il s'agit de Madame Charlotte Klinke. Par ailleurs, un nouveau projecteur, un projecteur laser et un nouvel écran ont été installés au cinéma cet été. Ces investissements ont été entièrement financés par des subventions cantonales et autres, ainsi que des dons des communes environnantes.

Jean-Claude Challet donne les informations suivantes :

- Suite aux événements tragiques en début d'année, la Municipalité a mandaté un bureau spécialisé de réaliser un audit des bâtiments communaux et établissements publics. Plusieurs actions ont déjà été entreprises, à savoir :
PAM 3 : Des mesures ont été mises en œuvre afin de répondre aux remarques et de renforcer la sécurité des installations.
Aula : Installation de deux marches supplémentaires sur l'avant-scène, mise en conformité de la sortie de secours donnant par l'ancien local technique des régisseurs, équipement de la porte de service d'un système permettant l'ouverture simultanée des deux battants.
Salle de gym : Remise en place de systèmes antipaniques sur les deux sorties de secours anciennement condamnés et remise en conformité de l'éclairage de sécurité.

Suite des mesures concernant les autres bâtiments :

Pour les autres bâtiments ayant fait l'objet de l'audit INGEA, les démarches sont en cours. Des demandes de devis ont été transmises aux entreprises concernées afin de pouvoir chiffrer les travaux nécessaires.

- En vue du prochain départ à la retraite de Mme Fabienne Chuard, garde municipale, son poste a été mis au concours. Au terme de la procédure de sélection, le choix de la Municipalité s'est porté sur M. Hugo Da Graça, titulaire d'un diplôme d'ASP de l'Académie de Police de Savatan.

M. Da Graça entrera en fonction ce 1er septembre 2026. Nous lui souhaitons d'ores et déjà une cordiale bienvenue et nous réjouissons de débiter la collaboration avec lui.

- La lutte contre le Frelon asiatique se poursuit. Sur le territoire communal, plusieurs nids ont été observés, puis éliminés par des professionnels spécialisés. Le dernier en date dans le secteur des Rochettes. Situé à 35 m de haut, la suppression du nid a nécessité des moyens ingénieux.

La population est invitée à rester vigilante et à signaler la présence de tout nid suspect.

Cyril Mumenthaler donne les informations suivantes :

- De nombreux travaux ont été menés à bien ces derniers mois à Cossonay. La majeure partie des chantiers est désormais terminée ou en phase de finalisation :
Chemin de la Jonchère : Les travaux de réfection (préavis 02/2026) sont achevés. Les comptes sont en cours de clôture et je vous communiquerai les chiffres finaux lors d'une prochaine séance.

Route d'Aubonne : Le rétrécissement de la chaussée est terminé, conformément au préavis 27/2025.

Chemin de Jolimont : Les travaux, notamment la pose du revêtement (préavis 05/2024), sont terminés.

Avenue de Morges : Le chantier touche à sa fin. La création des îlots centraux et les finitions aux abords des riverains devraient être achevées début septembre. Finalement, la pose du tapis définitif phono-absorbant est programmée pour le printemps 2027.

Sous le Château : Les travaux sont terminés.

CAD : La Romande Energie a procédé à une extension du réseaux CAD afin de pouvoir raccorder la Résidence Innaé au carrefour de la route de la Vallée et du chemin des Terrailles. Les immeubles à droite de la route d'Aubonne seront également raccordés.

Vortex : Les travaux de remblaiement de l'ancien Chenal commenceront la semaine prochaine, pour une durée d'environ un mois est demi. Les divers semis seront ensemencés durant l'automne, tandis que les arbres et arbustes seront plantés au printemps 2027.

- Le projet de réaménagement de la place de la Tannaz avance en coordination avec les travaux du Vortex. Un avant-projet est en cours de réalisation par nos mandataires. Dans ce cadre, la Municipalité souhaite consulter la commission d'urbanisme via une présentation/discussion avec la Commission en amont du préavis de construction qui sera déposé début 2027. Les travaux étant prévu à ce jour fin 2027.

Romain Roseng donne les informations suivantes :

- Suite à l'incendie du logement en octobre 2025, l'appartement a été remis en état. Les travaux de rénovations, d'un montant de 70'000.-, ont été entièrement pris en charge par l'ECA. Les nouveaux locataires ont pu y aménager le 1er juillet 2026.

Un mot au sujet de M. Charles Morand, locataire précédent et également ancien collaborateur au Service travaux et voirie de la Commune. Depuis le sinistre, M. Morand résidait à la Fondation Morija à Yverdon-les-Bains. Malheureusement, son état de santé s'est rapidement dégradé et il est décédé le 6 juillet dernier.

- La 1ère phase de la rénovation du PAM 1 est terminée. Elle consistait au remplacement de l'ancien système de luminaires par du LED. Ces travaux ont été réalisés durant les vacances scolaires par CossElectro. Les délais ont été respectés. La rénovation du PAM 1 entre désormais dans sa seconde phase. Elle consiste en la réfection extérieure du bâtiment. Cela comprend les fenêtres, l'isolation des façades, la toiture et la pose de panneaux photovoltaïques. Ces travaux sont prévus durant l'été 2027.
- L'une des employées du Service des bâtiments attendant un heureux événement pour le mois de décembre, elle sera absente plusieurs mois. Sur proposition de M. José Figueiredo, Chef de service, il a été décidé de ne pas la remplacer durant ce laps de temps. Le Service des bâtiments travaillera avec des auxiliaires supplémentaires et augmentera, si besoin, le taux d'activité de l'actuelle aide-conciergerie. Le service ne fonctionnera donc pas en effectif réduit mais différemment durant ces quelques mois.

Le Président remercie la Municipalité pour toutes ces informations et communications.

14. INFORMATIONS TRANSMISES PAR LES MEMBRES DES COMMISSIONS PERMANENTES

Le Président passe la parole à Loris Stehlé, membre de la Commission de gestion (Cogest) qui fait la déclaration suivante :

« M. Le Président, Mesdames et Messieurs,

Le mandat de la COGEST est d'examiner la gestion de l'année écoulée par la Municipalité, soit 2026 pour le prochain exercice qui sera présenté devant le Conseil à priori en juin 2027. Notre première réunion aura lieu la semaine prochaine, le 1er septembre. Avant la fin du mois de novembre, nous enverrons nos questions à la Municipalité.

Aussi, nous invitons tous les membres du Conseil communal à nous faire part de leurs questions ou suggestions de sujets à creuser avant fin octobre.

Pour rappel, la commission de gestion est composée pour cette année de Mmes Sophie Ruchat, Anne Petermann et Marianne Vullamy, ainsi que M. Armand Chezaux et de moi-même.

Je vous remercie pour votre écoute et d'avance pour vos suggestions ».

Marianne Vulliamy, membre de la Cogest, précise que le délai à fin octobre évoqué par Loris Stehlé n'est pas fixe. Les questions ou suggestions peuvent arriver même plus tard.

Anne Petermann, déléguée à l'AJERCO, donne lecture du rapport suivant :

« M. Le Président, Mesdames et Messieurs,

Une séance extraordinaire concernant le préavis 03/2026 a été organisée pour les membres de la législature passée.

En effet, le préavis 04/2025 concernant la révision des barèmes tarifaires, voté en automne 2025, comportait une irrégularité et a été invalidé par la FAJE (Fondation pour l'accueil de jour des enfants). Ce préavis, touchant l'accueil familial, ne tenait pas compte du taux d'effort et un nouveau préavis a été proposé.

Il est important de préciser que la FAJE valide la politique tarifaire selon la LAJE (Loi sur l'accueil de jour des enfants) et que 3 éléments sont indispensables pour cette politique

tarifaire :

1. Les tarifs doivent être adaptés aux revenus

2. Le plafond est défini par le coût moyen

3. Le taux d'effort permet la mesure de l'accessibilité des tarifs aux familles

L'adaptation des tarifs est argumentée à la suite d'une revalorisation des salaires des accueillantes en milieu familial et une diminution de la contribution des communes.

Le plafonnement des revenus des familles passera de 108'000.- à 172'000.-, si bien que les familles à haut revenus seront plus impactées que les familles à bas revenus.

Le rabais fratrie passera de 20 à 25%, comme pour l'accueil collectif. Il est aussi à noter que les prix des repas seront adaptés.

Le préavis est accepté à la majorité.

Une séance d'information pour les parents aura lieu le 26 octobre 2026 et les nouveaux tarifs seront appliqués dès le 1er janvier 2027. Ce calendrier est imposé par la FAJE ».

David Cornamusaz, délégué à l'AIEE, donne lecture du rapport suivant :

« M. Le Président, Mesdames et Messieurs,

Le mardi 9 juin 2026, a eu lieu une Assemblée de l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux (AIEE) qui comprend sept Communes dont Cossonay, Penthalaz, Penthaz, Daillens, Bettens, Sullens et Bournens qui sont raccordées à la STEP de Penthaz. Cela représente au 31 décembre 2025 13'742 habitants.

Pour amener à une seule STEP toutes les eaux de ces Communes, nous disposons de cinq STAP (stations de pompage) situées à Bettens, Daillens, Sullens-Bournens, au Venoge-Parc et à la piscine de Penthalaz.

En 2025, le débit annuel entré dans la STEP est de 1'378'981 m³ et le débit journalier moyen est de 3'778 m³. Le débit journalier maximum qui a eu lieu un jour d'orage (24.11.2025) est de 9'287 m³, soit 107 l/sec et celui minimum (03.08.2025) est de 2'173 m³, soit 26,5 l/sec. Actuellement avec la sécheresse, nous sommes à environ 2'000 m³/jour. Tout ceci représente environ 7'000 m³ par habitant avec les endroits où la séparation des eaux et les drainages ne sont pas faits. Il reste donc du travail à faire sur nos réseaux d'eau.

Nous sommes à 280 l/jour et par habitant. Normalement, une consommation moyenne normale par habitant devait être à 170 l/jour.

Les boues incinérées, issues de tout ce qui arrive à la STEP, représentent 875 tonnes en 2025. Les deux collaborateurs de la STEP ont fait 1673 analyses durant l'année. La STEP a consommé 557 m³ d'eau potable pour ses différents process.

Concernant l'énergie consommée, 607'864 kw/h ont été achetés à la Romande Energie et 219'482 kw/h de gaz à Holdigaz. Pour l'énergie produite, 26'698 kw/h ont été produits par le photovoltaïque et 966'712 kw/h par du biométhane. Au total, ce sont 993'410 kw/h d'énergie qui ont été produits et 827'347 kw/h d'énergies consommées. Donc, la STEP a produit 16,7 % d'énergie, soit 166'063 kw/h.

Je vous remercie ».

Le Président remercie les délégués-ées pour toutes ces informations.

15. SIMPLES QUESTIONS À LA MUNICIPALITÉ

Concernant les nids de frelons évoqués précédemment, Yssam Ben Khelifa demande quand le premier nid a été trouvé dans la Commune ? Est-ce que de ce premier au dernier nid aux Rochettes, une augmentation significative du nombre de nids ou d'individus (un peu plus compliqué à définir) a été ressentie ? Et est-ce que des nids ont été trouvés à proximité d'écoles ou de quartiers d'habitation dense ?

Jean-Claude Challet répond que le premier nid, sauf erreur, a été détruit l'automne passé également aux Rochettes, qu'il n'y a rien eu autour des écoles et que c'est plutôt dans la région des Rochettes qu'ils se situent. Tout ceci est très complexe car il existe les nids primaires et les nids secondaires. Le Canton, sauf erreur, accorde des subventions uniquement pour la destruction des nids primaires car c'est dans ceux-ci que se trouve la reine reproductrice. Des émetteurs ont été mis sur un ou deux frelons « des Rochettes » et il semblerait que des nids soient autour de la Vieille Ville mais qu'ils n'aient pas été encore trouvés. Sinon ailleurs, il n'y en a pas trop.

Yssam Ben Khelifa demande si hormis l'annonce et la destruction des nids, il y a d'autres choses de prévues ?

Jean-Claude Challet répond qu'il faut annoncer les nids et ensuite les détruire.

Concernant Allens, Sophie Ruchat déclare qu'en juin 2025, le Conseil adoptait le préavis 08/2025 pour la prolongation du trottoir à Allens et la mise aux normes des arrêts de bus. La signalétique et la peinture au sol pour les nouveaux arrêts de bus ont été faites. Il avait également été promis la pose de la signalétique du 30km/h en haut du chemin de la Laiterie et aussi de bandes rouges non profilées au sol pour signaler les arrêts du bus et informer les arrivants du côté de Gollion. Hors, toute la signalétique n'a pas été posée comme annoncée. Elle demande si cette pose est d'avenir ou si elle est abandonnée ?

Joachim Cretegnny, Syndic, répond que la zone 30km/h ne fait pas partie du projet d'aménagement. Les arrêts de bus font partie du projet de prolongation du trottoir qui était inclus dans le préavis. Tout cet aménagement a été terminé, il va être finalisé avec le chantier de logement, qui est un chantier privé sur lequel la Commune a une servitude, pour rejoindre le bout situé « côté Reymond » jusqu'aux arrêts de bus. Concernant la signalétique annonçant le déplacement des arrêts de bus à voir si cela fait partie du projet de construction qui était intégré dans le préavis. Si oui, cela sera fait. Sinon, il faudra regarder comment le faire. Concernant la zone 30km/h, cela n'a pas été abandonné et pas encore réalisé.

Loris Stehlé pose la question suivante :

*« Mr. Le Président, Mesdames et Messieurs,
Depuis deux ans, la commune de Cossonay participe au défi national à vélo Cyclomania, organisé par l'association faîtière de promotion du vélo au quotidien Pro Vélo, et je m'en réjouis.*

Cyclomania est une action qui vise à promouvoir l'usage du vélo comme moyen de transport à part entière. Elle est organisée par des communes, des villes et des régions, et a lieu chaque année durant tout le mois de septembre.

Elle a pour vocation de préserver l'environnement (en diminuant les émissions de CO2), de promouvoir la santé (en favorisant le mouvement quotidien de notre population toujours plus sédentaire) et d'améliorer le réseau cyclable (en analysant les données anonymisées des participant.e.s).

En voulant m'inscrire à nouveau à l'édition 2026, j'ai constaté avec étonnement qu'aucun défi dans la région de Cossonay n'était proposé cette année, alors que le défi commence dans une semaine.

Le passage du Tour de France cycliste masculin en 2022 avait suscité un engouement tel qu'une étape en boucle du tour de Romandie masculin avait été organisé dans notre commune en 2025, via le préavis Municipal 11/2023, pour un coût d'environ CHF 36'000 à la charge de notre commune.

Pas plus tard que 3 semaines en arrière, c'est le Tour de France féminin a traversé notre commune, dans une nouvelle effervescence populaire.

Aussi, je m'étonne que la Municipalité ne profite pas de la ferveur de notre population pour ces compétitions cyclistes pour développer sa promotion populaire de la petite reine, également comme moyen de locomotion via la participation de Cossonay ou de notre région au défi national Cyclomania.

Est-ce un oubli, ou est-ce une mesure de coupe budgétaire qui fait suite aux baisses d'impôts votées par notre Conseil la législature dernière ? ».

Joachim Cretegny, Syndic, répond que la Commune a participé durant deux années et puis finalement qu'elle s'est rendu compte que l'application, son utilisation n'était pas du tout pratique. Elle en a fait part à Cyclomania pour qu'ils corrigent de multiples bugs.

Par contre, cela ne veut pas dire que la Commune ne s'intéresse pas aux déplacements urbains avec des moyens de transport à deux roues, elle y travaille. L'ARCAM (Association de la Région Cossonay-Aubonne-Morges) a lancé une grande étude sur les pistes cyclables de la région à laquelle la Commune de Cossonay a décidé de participer en mettant une personne au CODIR (lui-même) ainsi qu'un représentant du Service technique. Donc, ces deux personnes vont participer activement à cette étude qui débute cette semaine ou la semaine prochaine. Par rapport à la population, la Municipalité ayant vu l'engouement lors des différents passages du Tour de France (masculin et féminin) dans la région, elle va continuer à faire quelque chose mais aujourd'hui elle n'a rien de précis, de concret à transmettre.

16. DIVERS

Concernant le système de vote électronique utilisé pour les séances du Conseil communal, David Cornamusaz demande s'il serait possible de différencier les personnes portant le même nom de famille ?

Le Président répond que le nécessaire sera fait.

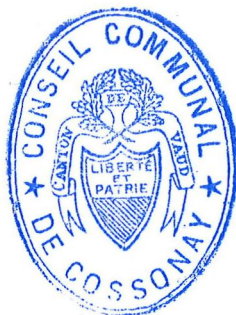
La parole n'étant plus demandée, il clôt la séance, il est 21h.25.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 5 octobre 2026.

Le Président :



Steve Corminboeuf



La secrétaire :



Delphine Cicchi

Annexe : - Réponse de la Municipalité à l'interpellation relative aux projets de gravières « Les Bulles » « Gratteloup » et « Grand Marais » de Madame Sophie Ruchat.

Réponse de la Municipalité à l'interpellation de Mme Sophie Ruchat, déposée le 1er juin 2026 « Projets de gravières « Les Bulles », « Gratteloup » et « Grand Marais »

24 août 2026

1. Texte de l'interpellation

En 2024, nous nous inquiétons des impacts en termes de circulation et de nuisance sonore de la réouverture de la décharge du Grand Verney, aujourd'hui c'est un autre projet qui doit nous tenir en alerte.

Une enquête publique sur le plan d'extraction et le permis d'exploitation du projet de gravière « Les Bulles » sur les territoires de La Chaux et de Senarclens a été ouverte du 17 avril au 26 mai 2026 par le Canton de Vaud. Une séance d'information à la population a eu lieu le jeudi 23 avril à Senarclens.

Le jeudi 7 mai une séance réunissant plus d'une centaine de personnes inquiètes des conséquences de ce projet et en provenance de plusieurs villages alentours a été organisée à Chavannes-Le-Veyron. La séance a rencontré un large succès du fait de sa communication notamment sur les réseaux sociaux. J'y ai pris part comme d'autres habitant.es de Cossonay. J'ai noté avec soulagement la présence de notre Municipal Jean-Claude Challet, un des rares membres d'exécutif communal présent ce soir-là, ainsi que celle du député Yannick Maury, ancien conseiller communal de Cossonay, qui a déposé une question sur ce sujet au Grand Conseil du 5 mai dernier.

J'interpelle la Municipalité sur plusieurs points car il me semble primordial que les membres du Conseil communal de Cossonay, ainsi que les habitant.es soient prévenus des développements exprimés mais aussi ceux moins explicites qui lui sont liés ... Je m'explique.

Le projet prévoit l'excavation d'environ 2'600'000 m³ de matériaux sur le gisement « des Bulles » de La Chaux, et son comblement, impliquant l'apport extérieur d'environ 2'000'000 m³ de matériaux terreux, le tout sur une quinzaine d'années environ. Durant les 5 premières années, les transports s'effectueront par camion avec l'aide d'un petit convoyeur aérien qui sera progressivement prolongé et enterré jusqu'à Senarclens. Cette manière de procéder fait craindre une augmentation inquiétante de la circulation, déjà saturée sur nos routes, sans compter les nuisances sonores engendrées par les passages de ce type de véhicule, point déjà largement discuté au sein de ce Conseil.

- 1) Cossonay sera directement touchée par cette hausse du trafic. Pourquoi la population et le Conseil communal n'ont-ils pas été clairement informés, ni explicitement invités à la séance d'information du 23 avril organisée par le Canton, ainsi qu'à participer à l'enquête publique relative à ce projet ?
- 2) Quand la Municipalité a-t-elle été informée de ce projet ?
- 3) De quels éléments dispose-t-elle sur les impacts directs pour notre commune ? (estimation de l'augmentation du trafic en nombre de camion sur le territoire et toute autre information utile) ?
- 4) Quelle est la position de la Municipalité sur ce projet ?

L'étude de l'impact sur l'environnement montre que rien que pour « Les Bulles », il faut considérer un défrichement de 9'255 m² ainsi qu'une emprise temporaire maximale d'environ 25 ha sur les surfaces d'assolement. Bien que ce point de concerne pas directement le territoire de Cossonay, nous pouvons nous inquiéter des intentions du Canton sur deux autres projets prévus à court et moyen termes sur notre propre territoire et leur dépendance entre eux En effet, le projet des « Bulles » prévoit qu'un long convoyeur soit construit pour acheminer ensuite les matériaux de Senarclens jusqu'à Vuflens-la-Ville pour autant que deux autres projets de gravières soient approuvés : le projet de « Gratteloup » et du « Grand Marais » de l'entreprise Sotrag.

- 5) De quelles informations dispose la Municipalité sur les 2 projets de Sotrag et quels sont les impacts évalués pour Cossonay (environnement, territoire, nappe phréatique, circulation routière) ?

6) Comment la Municipalité compte-t-elle s'impliquer sur le suivi de ces 3 projets pour assurer son devoir vis-à-vis de la population ?

Je vous remercie pour votre écoute et attends avec impatience vos réponses.

Sophie Ruchat

Co-signataires :

Maria Lena Guido
Clotilde Giordano Anex
Audrey Antonietti
Anne Petermann
Marianne Vulliamy

1. Réponses de la Municipalité

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs,

La Municipalité a pris connaissance de l'interpellation de Mme Sophie Ruchat lors de la séance du Conseil communal du 1^{er} juin 2026.

En préambule, nous apportons quelques renseignements et précisions afin de faciliter la compréhension de ce dossier complexe.

1. Rôle et compétences de la Commune de Cossonay

Les carrières et gravières dans le Canton de Vaud sont régies par la Loi sur les carrières (LCar) et son règlement d'application (RLCar). La planification, l'instruction des dossiers, l'octroi des permis d'exploiter et la haute surveillance relèvent exclusivement de l'État de Vaud, par sa Direction générale de l'environnement (DGE-GEODES).

Le gisement des « Bulles » se situant sur les territoires des communes de La Chaux et de Senarclens, la Commune de Cossonay n'est pas une commune territoriale, mais une commune voisine impactée. À ce titre, durant les phases d'études menées par le Canton, Cossonay dispose d'un rôle uniquement consultatif et d'information. La Commune n'est pas présente dans le groupe de pilotage (La Chaux et Senarclens), mais fait partie du groupe de suivi.

2. Historique et chronologie datée de la procédure

La procédure légale d'autorisation comprend plusieurs étapes réglementaires :

- 1) **Planification cantonale** : Inscription du gisement au Plan directeur des carrières (PDCar) et au Programme de gestion des carrières (PGCar), le site des « Bulles » étant inscrit en priorité 1.
- 2) **Phase d'études et concertation préliminaire** : Élaboration des rapports d'impact sur l'environnement (RIE) et concertation au travers d'un Comité de pilotage (COPIL) et d'un Groupe de suivi réunissant le Canton, les communes territoriales (La Chaux, Senarclens) et diverses parties prenantes.
- 3) **Examen préalable et dossier de mise à l'enquête** : Élaboration du Plan d'extraction (PEX), de la demande de permis d'exploiter, du dossier de défrichement et du dossier routier, soumis à l'évaluation des services cantonaux.
- 4) **Mise à l'enquête publique (étape actuelle)** : Procédure de 30 jours (menée du 17 avril au 27 mai 2026) ouvrant formellement le droit d'opposition à la population et aux communes.

- 5) **Étapes à venir** : Traitement des oppositions par le Canton, préavis des communes, puis décision d'approbation du PEX et octroi du permis d'exploiter par le Département cantonal. Cette décision pourra faire l'objet de recours (Cour de droit administratif et public, puis Tribunal fédéral).

Bien que qu'il s'agisse d'un projet cantonal suivi au niveau régional depuis plusieurs années (ARCAM, CIPE – Commission interdépartementale pour la protection de l'environnement), la mise à l'enquête publique a constitué la première étape administrative formelle ouvrant le droit d'action juridique (dépôt d'opposition).

Jalons chronologiques de la procédure :

- 16 juin 2015 : adoption du Plan directeur des carrières (PDCar 2014) par le Grand Conseil vaudois, inscrivant le gisement « Les Bulles » (site n° 1222-005).
- 2 février 2016 : présentation du premier Rapport d'enquête préliminaire (REP) à la Commission de coordination interdépartementale pour la protection de l'environnement (CIPE).
- 22 mars, 2 mai et 24 mai 2017 : premières séances du Comité de pilotage (COPIL) réunissant le Canton, l'exploitant et les communes territoriales.
- 7 juin 2022 : décision d'arbitrage de la Cheffe du Département cantonale (DES) imposant le raccordement à un convoyeur enterré dès la 2^e étape d'exploitation.
- 4 octobre 2022 : présentation à la CIPE du nouveau REP intégrant le tracé du convoyeur.
- 27 juin 2024 : réunion du Groupe de suivi incluant Canton, communes territoriales et voisines, ARCAM et associations environnementales.
- 11 décembre 2024 : adoption par le Conseil d'État du Programme de gestion des carrières (PGCar 2024), classant « Les Bulles » en priorité 1.
- 22 janvier 2026 : finalisation du Plan d'extraction (PEX), du Rapport d'impact sur l'environnement (RIE) et du dossier de défrichement.
- 25 février 2026 : séance du Groupe de pilotage restreint.
- 25 mars 2026 : nouvelle réunion du Groupe de suivi.
- 15 avril 2026 : transmission officielle de l'avis de mise à l'enquête par le Canton à la Municipalité de Cossonay.
- 17 avril au 27 mai 2026 inclus : période officielle de mise à l'enquête publique cantonale.
- 23 avril 2026 : séance / permanence d'information publique organisée par le Canton à Senarclens.
- 4 mai 2026 (décision) / 19 mai 2026 (dépôt) : décision et dépôt formel de l'opposition de la Municipalité de Cossonay.

Étapes ultérieures prévues par la loi :

- Traitement des oppositions par le Canton et consultation des Municipalités concernées pour l'obtention de leur préavis officiel.
- Décision d'approbation du PEX et octroi du permis d'exploiter par le Département (DJES).
- Voies de recours éventuelles devant la Cour de droit administratif et public (CDAP), puis le Tribunal fédéral (TF).

3. Ligne stratégique de la Municipalité

La Municipalité traite ce dossier avec toute la rigueur et la responsabilité qu'il exige. Elle ne conteste ni la légitimité ni la nécessité de l'extraction cantonale sur le gisement des « Bulles », consciente des enjeux d'approvisionnement en matériaux prévus par la Loi sur les carrières et de l'intérêt d'une production indigène maîtrisée.

Elle salue la démarche de planification globale et comprend les attentes des communes partenaires concernées par ce projet régional. Néanmoins, l'Exécutif exprime une vive préoccupation quant aux modalités de transport retenues pour la Phase 1. L'acheminement de la totalité des matériaux par la route durant les 5 premières années (générant 25'000 passages de poids lourds par an) fait peser une charge très lourde sur notre réseau routier et nos traversées de localité.

C'est pourquoi la Municipalité demande formellement que toutes les solutions soient étudiées pour **anticiper la mise en service du convoyeur à bande dès le démarrage du site**, considérant cette infrastructure sous terre comme la seule mesure réellement pérenne et équilibrée pour l'ensemble de la région.

Après ces premières informations d'ordre général, la Municipalité apporte les réponses suivantes aux questions posées dans l'interpellation :

1. **Cossonay sera directement touchée par cette hausse du trafic. Pourquoi la population et le Conseil communal n'ont-ils pas été clairement informés, ni explicitement invités à la séance d'information du 23 avril organisée par le Canton, ainsi qu'à participer à l'enquête publique relative à ce projet ?**

S'agissant d'une procédure conduite sous l'autorité exclusive de l'État de Vaud, la Municipalité de Cossonay n'a reçu aucune invitation formelle de la part du Canton pour la séance du 23 avril 2026 qui a eu lieu à Senarclens. L'Exécutif n'a appris la tenue de cet événement que quelques jours avant sa réalisation. Dès qu'elle en a eu connaissance, la Municipalité a désigné M. Jean-Claude Challet, Municipal, pour y assister et représenter notre Commune.

Concernant l'enquête publique (du 17 avril au 27 mai 2026), la législation attribue la responsabilité de la publication officielle au Canton (Feuille d'avis officielle). S'agissant d'un projet situé hors du territoire communal, le cadre légal ne prévoit pas de démarche d'invitation directe ou d'information nominative organisée par la Municipalité auprès des habitants ou du Conseil communal.

2. **Quand la Municipalité a-t-elle été informée de ce projet ?**

Il convient de distinguer le suivi de la planification générale du dossier, de sa mise à l'enquête publique concrète :

- **Au niveau stratégique et régional** : Inscrit au Plan directeur des carrières (PDCar 2014), ce gisement cantonal fait l'objet d'un suivi depuis plusieurs années. Un concept de coordination régionale intégrant le principe du transport par convoyeur a été présenté aux municipalités de la région par le Canton en 2022. La Commune a également été représentée aux séances du Groupe de suivi organisées par la DGE le 27 juin 2024 et le 25 mars 2026.
- **Au niveau de la mise à l'enquête publique** : La Municipalité a été officiellement notifiée le 15 avril 2026 du dépôt du dossier technique complet et de l'ouverture de la procédure d'enquête publique (du 17 avril au 27 mai 2026). C'est à la lecture de ces documents précis, notamment de la notice d'impact révélant une phase initiale de 5 ans d'exploitation par camion avant la mise en service du convoyeur, que l'Exécutif a immédiatement mis l'objet à l'ordre du jour de sa séance suivante pour décider d'une étude approfondie, aboutissant à la décision du 4 mai 2026 de déposer une opposition formelle.

3. De quels éléments dispose-t-elle sur les impacts directs pour notre Commune? (estimation de l'augmentation du trafic en nombre de camions sur le territoire et toute autre information utile) ?

Sur la base du Rapport d'impact sur l'environnement (RIE), des notices de trafic et des annexes du dossier mis à l'enquête, le principal impact direct identifié pour la Commune de Cossonay concerne la circulation routière des véhicules lourds. Les éléments ci-après constituent une synthèse des documents mis à l'enquête publique (pour plus de détails, se référer aux documents mis à l'enquête publique, ils sont disponibles sur le site : <https://preservons-les-bulles.ch/sample-page/>).

- **Phase 1 (5 à 6 premières années, exploitation 100 % routière sans convoyeur)** : Pour un volume annuel de 190'000 m³/an, le projet générera 114 mouvements quotidiens de camions 5 essieux (25'000 passages/an sur la région). Sur ce total, 45 % du trafic s'orientera vers le Nord (51 camions/jour, soit 11'200 passages/an). Plus spécifiquement, la route cantonale reliant La Chaux à Cossonay (RC 165) enregistrera 47 mouvements de poids lourds par jour (environ 10'300 passages par an à Cossonay), dont 27 % du trafic global (31 à 44 camions/jour) est à destination directe de la jonction autoroutière de Cossonay. Faute de convoyeur lors de cette phase, la plate-forme rail-route cantonale (RC177) ne sera pas utilisée.
- **Phase 2 (dès la mise en service du convoyeur enterré)** : L'acheminement de 90 % des matériaux par tapis roulant sous terre (sur 5.5 km) réduira le trafic routier à 36 mouvements/jour (environ 23'000 m³/an, soit 10 % de matériaux non transportables par bande).
- **Conflit de trafic à Cossonay** : La charge routière de la Phase 1 coïncidera avec l'entrée en vigueur du Plan d'affectation cantonal n° 354 "Grand Verney 3" (stockage définitif de déchets de types A et B) sur le territoire de Cossonay. Le gabarit des voies d'accès et la configuration des lieux ne permettent pas d'absorber le cumul du trafic lourd de ces deux sites simultanés.

4. Quelle est la position de la Municipalité sur ce projet ?

La position de la Municipalité est claire et responsable : elle ne conteste pas la nécessité d'une gravière cantonale, mais elle rejette fermement le projet d'exploitation de la Phase 1 par camion sans convoyeur.

Lors de sa séance du 4 mai 2026, l'Exécutif a formellement décidé de déposer une opposition contre le plan d'extraction « Les Bulles » et la demande de permis d'exploiter. Cet acte a été transmis au Canton le 19 mai 2026.

Texte officiel de l'opposition de la Commune :

« Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'objet cité en titre, ainsi que la parution à l'enquête publique courant du 17 avril au 27 mai 2026 inclus, la Municipalité de Cossonay, dans sa séance du 4 mai 2026, a décidé de faire opposition contre ledit projet et en particulier contre l'exploitation de la gravière pendant 5 ans, sans convoyeur.

En effet, le projet aura des répercussions significatives sur la circulation à Cossonay, notamment en termes de charge et d'engorgement du trafic routier, de dégradation des chaussées causées par le passage des poids lourds dans le village, ainsi que d'importantes nuisances sonores.

En outre, la Municipalité soulève en particulier la prochaine entrée en vigueur du Plan d'affectation cantonal valant permis de construire n° 354 "Grand Verney 3" relatif au stockage définitif pour déchets de types A et B. L'exploitation de ce site sur le territoire communal engendrera un très important volume de trafic lourd en traversée de localité. La configuration des lieux et notamment le gabarit des voies d'accès ne permettra en aucun cas d'absorber le cumul des passages de camions liés à l'exploitation simultanée des deux sites.

Par conséquent et sur la base des arguments évoqués, nous vous prions de bien vouloir prendre en compte la présente opposition, formulée dans les délais légaux.

En vous souhaitant bonne réception de la présente et dans l'attente de la suite de procédure, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Au nom de la Municipalité »

5. De quelles informations dispose la Municipalité sur les 2 projets de Sotrag et quels sont les impacts évalués pour Cossonay (environnement, territoire, nappe phréatique, circulation routière) ?

Le dossier de mise à l'enquête du gisement des « Bulles » confirme l'interdépendance technique et logistique de ces projets régionaux :

- **Infrastructure et exploitation partagées :** Le Plan d'extraction (PEX) des « Bulles » intègre le premier tronçon de convoyeur tubulaire (1.7 km). La seconde portion

(environ 6 km), reliant le site de « Gratteloup » à la zone industrielle d'Aclens/Vufflens (« La Plaine »), relève des projets de Gratteloup SA / Sotrag. Les exploitants (Orllati SA et Gratteloup SA) ont conclu un accord de gestion conjointe et d'échange de volumes pour éviter d'ouvrir deux fronts d'extraction simultanés.

- **Séquencement cantonal (PGCar 2024)** : Selon la planification vaudoise, l'exploitation du site de « Gratteloup » succédera progressivement à celle des « Bulles ».
- **Évaluation des impacts directs** : Bien que la Municipalité ait été conviée à une séance d'information CIPE le 2 février 2026 et à une rencontre de la DGE le 6 mars 2026, le Canton n'a transmis à ce jour aucun dossier technique complet sur « Gratteloup » et « Grand Marais ». L'ensemble de leurs impacts spécifiques pour Cossonay, notamment sur les nappes phréatiques, le territoire et la circulation, sera rigoureusement évalué lors des procédures de mise à l'enquête publique propres à ces deux projets.

6. Comment la Municipalité compte-t-elle s'impliquer sur le suivi de ces 3 projets pour assurer son devoir vis-à-vis de la population ?

Bien que la compétence de décision et la surveillance des gravières relèvent exclusivement de l'État de Vaud (DGE-GEODES), la Municipalité s'implique activement en utilisant les leviers juridiques et politiques à sa disposition :

- **Action juridique** : Elle a formalisé son opposition le 19 mai 2026 contre le projet des « Bulles » pour contester la Phase 1 par camion et exiger la mise en service du convoyeur dès le démarrage du site.
- **Suivi technique et concertation** : L'Exécutif continuera de siéger et de participer activement à toutes les séances de concertation organisées par le Canton (Groupe de suivi, séances CIPE) concernant « Les Bulles », « Gratteloup » et « Grand Marais ».
- **Défense de l'intérêt communal** : La Municipalité évaluera rigoureusement les préavis et dossiers d'enquête publique à venir pour les sites de Sotrag afin de défendre la sécurité routière, la tranquillité et la qualité de vie de la population de Cossonay.

Adopté en séance de Municipalité le 10 août 2026.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic



J. Cretegnny



La Secrétaire



B. Barraza

